

Attribution par nécessité absolue de service
d'un logement de fonction.

Conseil d'administration du 27 septembre 2021

Délibération 2021/09/CA-081

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte ;

Après en avoir délibéré, les conseillers attribuent par nécessité absolue de service, le logement de fonction situé sur le site de Castres de l'IUT de TAC à l'agent y assurant une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes.

Toulouse, le 27 septembre 2021
Le Président,

Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 34

Nombre de voix favorables : 34
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0